

Conseil d'Administration du C.C.A.S. Francine Bartier

Séance du Vendredi 09 décembre 2022 à 14h00

Compte-rendu communicable 2022 - 006

DATE DE CONVOCATION : Vendredi 02 décembre

DATE D’AFFICHAGE :

Nombre de Membres

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 09 décembre 2022 à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT, Marie-Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Nicole CAMBRON, Eliane ROBBE, MM. Marc BEZILLE, Joël Baclet, Sébastien ROUSSELLE et Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Marie Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON.

Absent : Mme Martine LORPHELIN

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président demande l’autorisation aux membres la présence de Mme Céline Mura, Directrice Générale des Services de la ville et Laurette Decauchy, Directrice du Centre Social.

Approuvé à l’unanimité.

1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA DERNIERE SEANCE.

Les procès-verbaux de la séance du 10 octobre sont approuvés **à l’unanimité.**

2) BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2.

M. le Président indique qu’il y a lieu de modifier des articles afin de régulariser des écritures de fin d’année.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l’unanimité**, autorise les bascules de compte en section de fonctionnement et d’investissement ainsi que le transfert de crédits entre chapitres comme suit afin de permettre l’équilibre budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011	Autres charges d'exploitation	9 100 €
6064	Fournitures de bureau	300 €
6068	Autres matières et fournitures	1 200 €
611	Contrats de prestations de services	100 €
6135	Locations mobilières	500 €
6156	Maintenance	2 400 €
6168	Primes assurance	4 500 €
6232	Fêtes et cérémonies	100 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	35 800 €
6218	Autre personnel extérieur	1 500 €
6332	Cotisations versées au fnal	- 300 €
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	600 €
64111	Rémunération principale	43 900 €
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité	1 300 €
64114	Personnel titulaire – indemnité inflation	2 300 €
64131	Rémunérations	- 22 000 €
64134	Personnel non titulaire – indemnité inflation	200 €
6451	Cotisations URSSAF	6 000 €
6453	Caisse de retraite	3 500 €
6454	Cotisations aux assedic	- 700 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	300 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	- 800 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	- 14 900 €
6573	Subvention aux établissements locaux	- 10 000 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	- 4 000 €
6562	Aides	- 900 €
Total des dépenses de fonctionnement		30 000 €
RECETTES		
Chapitre 013	Atténuation de charges	18 500 €
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	16 000 €
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale	2 500 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	11 500 €
7473	Département	11 500 €
Total des recettes de fonctionnement		30 000 €

Après en avoir délibéré :

M. le Président fait lecture des chiffres de la décision budgétaire modificative, quelques peu modifiés à ceux de la note de synthèse envoyée.

M. le Président explique les différentes hausses des traitements indiciaires. Il indique que ce sont des ajustements pour avoir un équilibre entre les lignes des différents chapitres.

M. le Président demande à quoi correspond la ligne 6573 « subvention aux établissements locaux ».

Mme Tueux lui répond que ce sont les subventions pour les budgets annexes du CCAS.

M. Bezille demande à quoi correspond les lignes 6064 « Fournitures de bureau » et 6068 « autres matières et fournitures ».

Mme Tueux répond que ces lignes correspondent aux dépenses liées à l'achat des badges de la nouvelle alarme du CCAS, des toners des différentes imprimantes et de l'achat de disques durs pour réparation d'ordinateurs.

3) BUDGET ANNEXE : CENTRE SOCIAL. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2.

M. le Président indique qu'il y a lieu de modifier des articles afin de régulariser des écritures de fin d'année.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise les bascules de compte en section de fonctionnement ainsi que le transfert de crédits entre les chapitres afin de permettre l'équilibre budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

<u>Chapitre 011</u>	<u>Charges à caractère générales</u>	<u>- 700 €</u>
604	Achats de prestations de services	6 000 €
60612	Energie – électricité	- 4 000 €
60622	Carburants	3 400 €
60621	Combustibles	- 200 €
60623	Alimentation	- 2 000 €
60631	Fournitures d'entretien	- 1 800 €
60632	Fournitures de petit équipement	500 €
6064	Fournitures administratives	- 200 €
6068	Autres matières et fournitures	- 2 000 €
611	Contrats de prestations de service	14 000 €
6132	Locations immobilières	- 1 000 €
6135	Locations mobilières	1 000 €
6182	Documentation générale et technique	- 400 €
6184	Versement à des organismes de formation	2 000 €
6236	Catalogues et imprimés	- 1 200 €
6247	Transport collectif	- 8 000 €
6251	Voyages et déplacements	1 100 €
6262	Frais de télécommunications	- 4 800 €
6281	Concours divers	- 2 100 €
62871	A la collectivité de rattachement	- 1 000 €
<u>Chapitre 012</u>	<u>Charges de personnel et frais assimilés</u>	<u>20 200 €</u>

6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 600 €
6331	Versement de transport	- 400 €
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	1 800 €
64111	Rémunération principale	- 33 000 €
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité	- 300 €
64114	Personnel titulaire – indemnité inflation	900 €
64118	Autres indemnités	3 500 €
64131	Rémunérations	28 100 €
64134	Personnel non titulaire – indemnité inflation	1 000 €
64138	Autres indemnités	8 400 €
64164	Emplois d’insertion – indemnité inflation	1 700 €
64168	Autres emplois d’insertion	- 5 600 €
6451	Cotisations URSSAF	15 600 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	- 800 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	700 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	- 800 €
Total des dépenses de fonctionnement		19 500 €

RECETTES

<u>Chapitre 013</u>	<u>Atténuation de charges</u>	<u>3 600 €</u>
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale	3 600 €
<u>Chapitre 74</u>	<u>Dotations subventions et participations</u>	<u>15 900 €</u>
7474	Communes	15 900 €
Total des recettes de fonctionnement		19 500 €

Après en avoir délibéré :

M. le Président informe qu’il apparait beaucoup moins de charges, cela prouve une bonne gestion.

Mme Tueux informe que la ligne 64111 « rémunération principale » d’un montant de « - 33 000€ » correspond à la rémunération d’un agent qui était en maladie et qui ne fait plus parti des effectifs aujourd’hui et la ligne 64131 « rémunérations » correspond à l’augmentation des activités proposées donc augmentation de la masse salariale et cotisations URSSAF.

4) BUDGET ANNEXE : RECOLLECTINES. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

M. le Président indique qu’il y a lieu de modifier des articles afin de régulariser des écritures de fin d’année.

Le Conseil d'Administration, **à l’unanimité**, autorise les bascules de compte en section de fonctionnement ainsi que le transfert de crédits entre les chapitres afin de permettre l’équilibre budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

<u>Chapitre 011</u>	<u>Charges à caractère générale</u>	<u>- 8 000 €</u>
6068	Autres matières et fournitures	600 €

60636	Vêtements de travail	100 €
611	Contrats de prestations de services	400 €
62871	A la collectivité de rattachement	- 9 100 €
Total des dépenses de fonctionnement		- 8 000 €

RECETTES

Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués – prestations de service	3 000 €
706	Prestations de services	3 000 €
Chapitre 74	Dotations et participations	- 14 000 €
7478	Autres organismes	- 14 000 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	3 000 €
758	Produits divers de gestion courante	3 000 €
Total des recettes de fonctionnement		- 8 000 €

Après en avoir délibéré :

M. le Président expose qu'il y a actuellement un énorme problème avec le système de chauffage dans la résidence des Récollectines. Flandre Opale Habitat a investi une somme de 50 000€ pour le remplacement de cet équipement, les tuyaux de radiateurs sont en cours de nettoyage et se rallument petit à petit. Il indique que la barrière, la porte de l'entrée et le portillon seront réparés dans un second temps une fois les pièces reçues.

M. Bezille demande le taux d'occupation des logements dans la résidence.

Mme Tueux lui informe que tous les logements sont occupés. C'est pour cela qu'une hausse des recettes est constatée.

M. Bezille félicite le personnel, mais indique qu'il est dommage que les critères de ressources soient bloquants pour y rentrer. De ce fait, la résidence n'est pas accessible à tout le monde.

Mme Beuraert indique que les visites lors des portes ouvertes permettent de faire une bonne communication, cela permet de montrer les logements aux prochains locataires.

M. le Président informe qu'il y aura une résidence-séniors à la Batellerie, qui sera suivie par un bailleur social.

5) BUDGET ANNEXE : SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ET PORTAGE DE REPAS. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de modifier des articles afin de régulariser des écritures de fin d'année.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise les bascules de compte en section de fonctionnement ainsi que le transfert de crédits entre les chapitres afin de permettre l'équilibre budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011		Autres charges d'exploitation	/ €
6068	Autres achats non stockés de matières et de fournitures		- 6 000 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur		- 10 000 €
6287	Remboursement de frais		16 000 €
Total des dépenses de fonctionnement			/ €

6) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX BUDGETS ANNEXES.

Le Conseil d'Administration a en sa séance du 12/04/2022 autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les budgets annexes du CCAS :

- Pour le service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage de repas d'un montant de 44 000€,
- Pour les Récollectives d'un montant de 28 000€

Suite aux résultats prévisionnels, il est proposé de modifier les subventions allouées.

Montants des subventions allouées :

- Pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage de repas d'un montant de 32 000€ (baisse de 12 000€).
- Pour les Récollectives d'un montant de 14 000€ (baisse de 14 000€).

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le retrait de la délibération en sa séance du 12 avril 2022 et autorise le nouveau montant de versement d'une subvention pour ses budgets annexes, sus mentionnés.

7) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DU CCAS.

M. le Président rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014, prévoit, désormais, la possibilité à l'exécutif de la collectivité et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Jusque lors, la totalité des crédits non utilisés lors de l'exercice précédent étaient reportés sur l'exercice suivant, permettant ainsi d'effectuer les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif. Désormais, cette faculté n'est plus autorisée. Seuls les engagements passés avant le 31 décembre peuvent faire l'objet de règlements.

C'est pourquoi, en application de cet article, le conseil d'administration peut autoriser le Président à réaliser les dépenses à imputer au budget du CCAS 2023 et ce dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2022.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à engager, liquider, mandater les dépenses en section d'investissement en attendant le vote du budget primitif en mars 2023, soit **31 302€ pour le CCAS**.

Répartition du montant :

	BP 2022	Montants 2023
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	25 000 €	6 250 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	85 210 €	21 302 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	15 000 €	3 750 €
Total :	125 210 €	31 302 €

8) CCAS ET CENTRE SOCIAL. DEMANDE D'AVANCE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

M. le Président sollicite la commune d'une avance sur la subvention communale pour le fonctionnement du CCAS et du Centre Social Stéphane Hessel.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, approuve le montant de l'avance de 240 000€ sur le budget 2023 et en autorise sa répartition, tel que 120 000€ pour le CCAS et 120 000€ pour le Centre Social.

M. le Président indique que ce budget permet à la structure de fonctionner sur le 1^{er} trimestre de l'année suivante en attendant le budget primitif.

9) SUBVENTION CENTRE SOCIAL STEPHANE HESSEL.

M. le Président informe que des indemnités d'un agent du centre social ont été imputées sur le budget du CCAS (titre 44). Le montant de ce versement est de 15 918, 45€.

Pour régulariser, il est proposé de reverser ce versement par subvention.

Article 6573 : Subventions autres établissements publics locaux – Montant 15 918, 45€

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à reverser ce versement d'un montant de **15 918, 45€** par subvention au Centre Social Stéphane Hessel à l'article 6573 : Subventions autres établissements publics locaux.

M. le Président indique que les indemnités de l'agent ont été imputées sur le budget CCAS alors qu'elles devaient être imputées directement sur le budget du centre social. Il informe qu'il faut reverser ce versement sur le compte centre social par subvention pour régulariser les écritures.

10) ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

M. le Président rappelle que par délibération du 23 Juin 2022, l'assemblée délibérante a adopté la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023. Pour ce faire, et après avis conforme du comptable public, il y a lieu de proposer et valider le règlement budgétaire et financier du CCAS de Merville.

M. le Président rappelle que le règlement intérieur est prévu pour changer certaines règles comptable, comme bouger les lignes dans les articles jusqu'à 7,5% sans solliciter une décision du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- Approuve l'adoption du règlement budgétaire et financier
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet

11) REMBOURSEMENT DES FLUIDES CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / CENTRE SOCIAL STEPHANE HESSEL. MODIFICATION DE LA CONVENTION.

M. le Président rappelle que par délibération du 07 Décembre 2017, une convention a été validée pour le remboursement des fluides entre la commune et le CCAS. Suite à la notification du marché de téléphonie en groupement avec la CCFL et un acte d'engagement pour l'entité commune, les factures sont mandatées sur l'entité commune. Afin d'imputer ces dépenses de téléphonie dans les budgets afférents CCAS et Centre Social Stéphane Hessel, il y a lieu de procéder à une modification de la convention et d'indiquer la partie téléphonie (Article comptable 6262).

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à procéder à la modification de la convention et d'indiquer la partie téléphonie article comptable 6262.

M. le Président indique que le CCAS rembourse les fluides à la commune et qu'il y a lieu d'ajouter la téléphonie.

12) AMORTISSEMENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

M. le Président indique que pour régulariser, la durée des amortissements concernant le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Il est fixé pour les amortissements les durées suivantes :

- 3 ans : logiciels et informatiques
- 5 ans : Biens, meubles, véhicules

Article R2321-1 du CGCT

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à fixer les amortissements nommés ci-dessus.

M. le Président explique que l'objectif est de pouvoir anticiper les changements et investissements futurs.

13) COMMISSION PERMANENTE DES SECOURS EN NATURE ET DES AIDES FACULTATIVES.

a) Règlement intérieur

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 123-19 du Code de l'Action Sociale et de la Famille et le décret N°95-562 du 6 mai 1995 dispose que le Conseil d'Administration établit le règlement intérieur des aides qu'il attribue.

Il rappelle également, que le Conseil d'Administration a décidé de faire un règlement intérieur spécifique aux secours en nature et aux aides facultatives. Il a pour objet de définir la nature, les conditions, et les modalités d'attribution des secours dans le cadre de l'action sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur en ajoutant dans les conditions des charges retenues divers moyens de chauffage :

- La fourniture de l'eau, d'électricité, de gaz **et autres moyens de chauffage principal du domicile (pelets, bois, fioul etc.)**

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, l'adoption du règlement intérieur de la commission permanente de MERVILLE.

b) Compte-rendu de la dernière Commission des Aides Facultatives du 13 octobre 2022.

M. le Président rappelle les différentes lignes du compte rendu de la commission d'aides facultatives, il annonce une baisse des chiffres correspondants aux aides. Il explique que le marché du travail se porte mieux, donc moins d'aides sont distribuées. Il rappelle qu'il y a toutes les structures possibles sur la commune pour avoir un suivi complet pour une recherche d'emploi et une aide quelconque. Il rappelle que les dons reçus au CCAS servent pour les aides aux familles Ukrainiennes.

M. Beuraert indique qu'une maman Ukrainienne et son bébé doivent arriver sur la commune de Merville.

M. le Président informe que trois familles Ukrainiennes habitent sur la commune, une famille hébergée par un particulier a intégré un logement rue Gambetta, une famille rue de la Blanchisserie, et une par le Sart. Suite au Noël Solidaire, ce sont deux familles qui résident rue de la Blanchisserie.

14) MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ESPACE JEUNES.

M. le Président informe que dans le cadre de l'évolution de l'activité jeunesse, suite à une proposition de l'équipe d'animation, les horaires de l'espace jeunes seront modifiés pour mieux prendre en compte les besoins des jeunes et leur fréquentation du lieu d'accueil.

Durant les vacances, un accueil de loisirs « Ados » sera organisé de 10h à 18h à compter de février 2023 pour mieux répondre aux besoins des jeunes et des familles à partir de 11 ans. Celui-ci sera dissocié de l'accueil enfants pour permettre une meilleur adéquation de l'offre.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à la modification des horaires d'ouverture de l'Espace Jeunes, tel que présenté en séance.

M. le Président rappelle qu'il est conscient que le bâtiment de l'Espace Jeunes est une passoire thermique. Il en profite pour indiquer le projet de l'école Victor Hugo en cours permettra de libérer de l'espace pour redistribuer aux associations et structures, dont l'Espace Jeunes. Cela va permettre de quitter le local rue Gambetta. Le conseil d'administration sera informé au fur et à mesure.

15) SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE.

a) Modification du règlement intérieur.

Monsieur le Président indique qu'afin de rappeler les conditions d'accès au service et les modalités de fonctionnement, un règlement intérieur du service de portage de repas a été élaboré et validé par délibération du conseil d'administration du 3 décembre 2014 et modifié en conseil d'administration du 26 février 2019.

Aussi, des modifications ayant été apportées depuis, il y a lieu de mettre à jour les éléments suivants :

- Modalités de livraison et de conservation
- Tarification
- Ajout de la fiche de renseignements et enquête de satisfaction des repas livrés à domicile

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, valide la mise à jour du règlement intérieur du service portage de repas à partir du 25 décembre 2022.

Après en avoir délibéré :

M. le Président indique que cela concerne la distribution des repas à domicile le dimanche. La distribution se fera du lundi au samedi et non plus du lundi au dimanche, donc les repas du dimanche seront livrés le samedi et les repas des jours fériés seront livrés la veille sur les jours de la tournée (du lundi au samedi).

b) Révision des tarifs.

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'assemblée de fixer les tarifs du service de portage de repas aux personnes âgées ou handicapées et que ces derniers sont différenciés suivant les ressources.

Pour rappel, les tarifs fixés par délibération du 02 mars 2021 :

Mervillois : de 5,40€ à 7,40€/repas selon les ressources – portage non facturé

Hors Merville : de 6,70€ à 8.70€ par repas selon les ressources + 2.50 € transport / repas

Proposition :

Augmentation de 6% /repas pour tous – Pas d'augmentation du transport

A cet effet, le conseil d'administration, **à l'unanimité**, fixe le barème ressources et les tarifs du service portage repas à compter du 1^{er} janvier 2023, tels que :

Personnes seules :

Ressources annuelles Avis d'imposition 2021 reçu en 2022	Tarif Mervillois	Tarif Extérieurs +2.50€ de transport
*Inférieures ou égales à 11440 €	5.70€	7.10€
Comprises entre 11 441€ et 12400€	6.80€	8.20€
Comprises entre 12401€ et 13360€	7.20€	8.60€
Comprises entre 13361€ et 14300€	7.50€	8.90€
Supérieures à 15253€	8.00€	9.20€

Couple :

Ressources annuelles Avis d'imposition 2021 reçu en 2022	Tarif Mervillois	Tarif Extérieurs +2.50€ de transport/foyer
*Inférieures ou égales à 17760€	5.70€	7.10€
Comprises entre 17661€ et 18720€	6.80€	8.20€
Comprises entre 18721€ et 19680€	7.20€	8.60€
Comprises entre 19681€ et 20640€	7.50€	8.90€
Supérieures à 20640€	8.00€	9.20€

M. le Président indique que la collectivité supporte 50% de la hausse.

16) BAUX RURAUX. PARCELLE ZH N°197. AVENANT.

Acte non communicable comportant des informations à caractère nominatif.

17) CONVENTIONS ENTRE LE CCAS ET LES PARTENAIRES DE L'ACTIVITE DU SERVICE LOCAL DE L'EMPLOI.

M. le Président rappelle que la commune dispose sur son territoire d'un Service Local de l'Emploi qui accueille de nombreux partenaires, afin de créer une dynamique pour les demandeurs d'emploi et faciliter leurs recherches en leur proposant un guichet unique. Ce dernier est situé à proximité du Centre Communal d'Action Sociale.

Après réflexion avec le Centre Communal d'Action Sociale, il a été décidé de lui confier cette activité. En effet, l'objectif étant de détecter plus rapidement les personnes en difficulté et de répondre rapidement à leur besoin en matière d'emploi, de logement, de santé...

Pour cela, une convention générale entre la ville et le CCAS a été actée lors de leurs conseils respectifs du 19 mai et 23 juin 2022, dans le cadre des activités du Service Local de l'Emploi. Cette dernière reprend les engagements de la commune et notamment la mise à disposition des moyens humains, matériels, techniques et financiers nécessaires auprès du CCAS.

Plusieurs conventions de mise à disposition sont à renouveler avec les différents organismes occupant les locaux

➤ **Mission Locale : public de 18 ans à 25 ans.**

- D'un bureau d'une superficie de 12 m² du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- D'un bureau d'une superficie de 13 m² les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- La salle de réunion les vendredis après-midis et occasionnellement.
- 1 bureau de permanences occupé occasionnellement.

➤ **Exacode :**

- De la salle de réunion tous les jeudis matins semaines impaires (cette permanence permet d'assurer des séances d'examens pour le passage du code de la route).

➤ **CIRFA : Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées à renouveler**

- Du bureau de l'adjointe à l'emploi d'une superficie de 11,48 m² avec mise à disposition d'un bureau, d'un fauteuil, de trois chaises et d'un présentoir dépliant tous les jeudis (cette permanence permet au CIRFA d'assurer ses permanences pour recruter des jeunes et de les aider dans leur recherche).

➤ **PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) Flandre Lys à renouveler.**

- D'un bureau, 1 caisson de bureau, 2 chaises, 1 fauteuil, 2 armoires (1 Mission Locale et un pour le PLIE), 1 connexion internet
- D'un bureau, 1 armoire, 1 caisson de bureau, 1 fauteuil, 2 chaises, 1 imprimante pour l'équipe du PLIE, 1 scanner, 1 téléphone, 1 connexion internet
- D'un bureau, 1 armoire, 1 caisson de bureau, 1 fauteuil, 2 chaises, 1 téléphone, 1 ordinateur, 1 connexion internet.

La convention du PLIE, n'apparaît pas dans la note de synthèse mais ajoutée et indiquée en séance.

Ainsi de nouveaux partenaires arrivés au CCAS depuis peu, souhaitent également conventionner pour la mise à disposition d'un bureau ou local :

Nouvelle convention proposée :

➤ Centre Social

- Pour le PIJ (Point d'Information Jeunesse) du Centre Social
1 bureau + la salle occasionnellement
- La salle de réunion tous les mercredis après-midi hors vacances scolaires et occasionnellement des jours de la semaine selon les disponibilités pour les ateliers ALPHA ou tous autres ateliers ponctuels à partir du 12 décembre 2022.

A ce titre, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, approuve les conventions de mise à disposition précitées et en autorise la signature par Monsieur le Président, ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Président annonce que Mme Delphine BOULENGER quitte la séance et lui donne procuration.

M. le Président rappelle que le Point d'Information Jeunesse (PIJ) a intégré le Service Local de l'Emploi, pour plus de proximité avec les usagers. Auparavant il se situait à l'espace Jacques Brel rue Gambetta.

18) PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le tableau des effectifs du personnel communal a été fixé pour 2022 par délibération des 23 juin et 10 octobre pour le CCAS.

Afin de répondre aux besoins des services, à l'évolution de carrière des agents et aux départs du personnel, il convient de mettre à jour ledit tableau des effectifs à effet au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise l'ouverture de poste à compter du **1^{er} janvier 2023**, à savoir :

Ouverture de postes à compter du 1^{er} janvier 2023 suite aux propositions d'avancements de grade au 01/01/2023, sous réserve de l'avis favorable du Centre de Gestion :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Ouverture de postes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet (Mutation).

Le Comité Technique Commun a été consulté le 6 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, fixe le tableau des effectifs des emplois permanents, tel que :

Personnel permanent à temps complet	Base hebdo	Effectif au 01/07/2022	Effectif au 01/01/2023
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	TC	2	2
Rédacteur principal de 2ème classe	TC	1	1
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	TC	1	0
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	TC	3	3
Adjoint administratif	TC	4	4
<u>Filière Animation</u>			
Animateur	TC	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	2	2
Adjoint d'animation	TC	4	4
<u>Filière médico-sociale</u>			
Assistant socio-éducatif	TC	1	1
Agent social principal de 2ème classe	TC	3	3
Agent social	TC	3	3
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	2	2
Personnel permanent à temps non complet			
<u>Filière administrative</u>			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	32H	1	1
<u>Filière médicosociale</u>			
Agent social principal de 2ème classe	17h30	3	3
Agent social	28h	1	1
Agent social	17h30	6	6
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique principal de 2ème classe	8h	1	1
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	30h	1	1
Adjoint d'animation	35h	0	1
Adjoint d'animation	28h	1	1
Adjoint d'animation	2h	1	1
Total		42	42

M. le Président explique que l'ouverture du poste de l'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet, est un agent de la commune depuis 2017 qui est muté vers le CCAS pour plus de simplicité et cohérence administratives.

19) NOUVELLE CONVENTION AVEC LES SERVICES POLE SANTE CENTRE DE GESTION 59.

M. le Président rappelle que par délibération du 5 janvier 2012, le CCAS avait conventionné avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la médecine préventive et les missions d'inspection – conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Ces prestations sont regroupées au sein d'un seul service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail.

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil d'administration a renouvelé l'adhésion avec le Pôle santé Sécurité au Travail.

Aujourd'hui, Le CDG59 propose une nouvelle convention d'adhésion aux services de prévention Pôle Santé et Sécurité au travail avec des nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2023.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.
- Adhère à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé Sécurité au Travail,
- Prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion,
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail au 1^{er} janvier 2023.

M. le Président explique que désormais, ils veulent intégrer le fait qu'autour du médecin de prévention une équipe de professionnels de santé peut intervenir (infirmière, psychologue, ergonome...) et au lieu d'une tarification par acte, on passerait à une contribution annuelle par agent. Il indique que le budget sera doublé.

20) PRIME SEGUR : REVALORISATION DE CERTAINS PERSONNELS RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE.

M. le Président informe que les accords du Ségur de la santé, signés le 13 juillet 2020 par le Gouvernement et une majorité d'organisation syndicales, prévoient une revalorisation significative des carrières et des rémunérations des professionnels paramédicaux afin de mieux reconnaître leurs compétences et renforcer l'attractivité de leurs métiers.

Cette revalorisation salariale s'est notamment traduite par la création du CTI (Complément de Traitement Indiciaire) et d'une indemnité équivalente, versés, respectivement, aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 48 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021.

Le bénéfice du CTI et de l'indemnité équivalente sont conditionnés au fait que les agents territoriaux exercent certaines fonctions au sein de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux et services départementaux limitativement énumérés à l'article 48 précité.

Conformément à l'engagement pris par le Gouvernement dans le cadre de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, le bénéfice de cette revalorisation salariale a récemment été étendu.

L'article 48 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 modifié par l'article 44 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 prévoit que le CTI et l'indemnité équivalente sont versés, à compter du 1^{er} avril 2022, à certains agents territoriaux qui exercent des fonctions dans différentes structures qui jusqu'alors, n'ouvraient pas droit à cette revalorisation salariale.

Le Conseil d'Administration, à **l'unanimité**, autorise son Président à signer tout document s'y rapportant à la prime Ségur.

Mme Tueux explique que la prime Ségur a enfin été ouverte aux services d'aide et d'accompagnement à domicile qui dépendent d'un CCAS. Elle est financée à 50% par le Département du Nord. Elle sera calculée au prorata des heures effectuées à domicile et rétroactive au 01 avril 2022 pour l'année 2022.

21) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CCAS EN VUE DE COMPENSER LA REVALORISATION DES REMUNERATIONS POUR 2022.

Monsieur le Président indique qu'afin de contribuer à l'attractivité et à l'amélioration des salaires des métiers de l'aide à domicile, un décret instaure le versement d'un complément de traitement indiciaire au sein des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) gérés par une collectivité relevant de la fonction publique. Ce CTI (Complément du Traitement Indiciaire) s'adresse aux agents intervenants au domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le Département du Nord en sa séance du 21 novembre 2022 a décidé d'attribuer une dotation aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile qui verseraient le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) aux personnels concernés pour la période du 01 avril 2022 au 31 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à signer ladite convention.

22) INFORMATIONS DU PRESIDENT.

23) QUESTIONS DIVERSES.

M. Bezille tient à remercier l'ensemble du personnel du CCAS pour leur investissement pour les colis de Noël des personnes âgées, ainsi que pour ses remarques prises en compte lors du conseil d'administration du 10 octobre 2022 concernant la composition des colis ainsi que le recours aux nouveaux commerçants locaux.

Le Président,

Joël DUYCK



